

LOI n° 2003 - 009

autorisant la ratification du Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

EXPOSE DES MOTIFS

La grande majorité des scientifiques croit maintenant que l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, résultant de la croissance économique et démographique au cours des deux derniers siècles depuis la révolution industrielle, est en train de supplanter la variabilité climatique normale et mène au changement irréversible du climat.

Les différents rapports du Groupe Intergouvernemental d'Expert sur l'Evolution du Climat (GIEC) ont confirmé l'influence des activités humaines sur le climat global. Le troisième rapport d'évaluation de GIEC en 2001 a projeté que les températures de surface moyennes globales augmenteraient de 1,4 à 5,8 d'ici 2100 et que les niveaux moyens globaux de la mer monteraient de 9 à 90 cm, entraînant l'inondation de beaucoup de zones côtières basses. Des changements de configurations de précipitations sont également prévus, augmentant la menace de la sécheresse, des inondations ou des orages intenses dans beaucoup de régions.

Les incidences des perturbations climatiques actuelles nous alertent déjà sur les impacts négatifs potentiellement dramatiques des changements climatiques sur la santé humaine, la sécurité alimentaire, l'activité économique, les ressources en eau et les infrastructures physiques. L'agriculture pourrait être sérieusement bouleversée, menant à la chute des rendements des récoltes dans beaucoup de régions. Les maladies tropicales risquent de s'étendre ; la zone géographique de transmission potentielle de la malaria, par exemple, pourrait augmenter de près de 45% de la population mondiale aujourd'hui à environ 60% dans la deuxième moitié de ce siècle. L'augmentation du niveau de la mer et les modèles changeants du temps pourraient également déclencher des migrations de grande échelle en provenance des zones plus sérieusement affectées. Tandis que personne ne pourra échapper au changement du climat, ce sont les populations et les pays les plus pauvres qui seront les plus vulnérables à leurs impacts négatifs.

Dans ce contexte, le Protocole de Kyoto à la Convention sur les Changements Climatiques, adopté à la troisième session de la Conférence des Parties en 1997 et reposant sur l'engagement juridiquement contraignant de mettre un terme puis d'inverser la tendance à la hausse des émissions qui s'est amorcée dans les pays industrialisés il y a 150 ans, représente pour la communauté internationale un pas de plus vers la réalisation de l'objectif ultime de la Convention qui est d'empêcher « toute perturbation anthropique dangereuse (provoquée par l'homme) du système climatique ».

Le Protocole de Kyoto définit des objectifs chiffrés juridiquement contraignants de réduction des émissions pour les pays visés à l'annexe I (pays développés).

En effet, les pays développés s'engagent à réduire le total de leurs émissions des gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport au niveau de celles de 1990 dans la période 2008 et 2012.

Pour aider les pays développés à réduire les coûts en vue d'atteindre leurs objectifs d'émissions en acquérant des réductions meilleur marché dans d'autres pays que les leurs, le Protocole de Kyoto établit des mécanismes de flexibilité dont l'application conjointe, le commerce d'émission et le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP). Seul le MDP concerne les pays en développement. Il vise à promouvoir le développement durable et permet aux pays industrialisés de financer des projets de réduction des émissions dans les pays en développement et d'obtenir des crédits à ce titre.

A l'instar des autres pays en développement, Madagascar devrait profiter les possibilités que le MDP offre pour résoudre certains problèmes socio-économiques et environnementaux du pays tout en réduisant les émissions des gaz à effet de serre. On peut citer comme possibilités : la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, la réduction des coûts énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique, les avantages pour la santé résultant de l'amélioration de la qualité de l'air local, l'accès aux technologies écologiques, la hausse de l'investissement dans les secteurs prioritaires de l'économie, les avantages socio-économiques liés à l'amélioration de l'infrastructure et aux possibilités d'emploi.

Pour permettre à notre pays de participer et de bénéficier des possibilités offertes par le MDP, il doit d'abord adhérer au Protocole de Kyoto.

Tel est, l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2003 - 009

**autorisant la ratification du Protocole de Kyoto
de la Convention Cadre des Nations Unies
sur les Changements Climatiques**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 09 juillet 2003 et du 29 juillet 2003, la Loi dont la teneur suit :

Article premier .- Est autorisée, la ratification par la République de Madagascar, du Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat

Antananarivo, le 29 juillet 2003

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

LAHINIRIKO Jean
RAKOTOMAHARO

RAJEMISON

